

DECISION DE DECLASSEMENT

Décision de déclassement du domaine public de l'EPFIF de l'emprise correspondant à l'ancien abribus située sur la parcelle cadastrée section E numéro 620, située 7 route de Montlhéry à Villejust (91170).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public et en particulier l'article L.3112-4 ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du Ministre de la transition écologique, chargée du logement n° NOR LOG12031503A en date du 18 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2020 renouvelant M. Gilles BOUVELOT dans ses fonctions ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 17 février 2015 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE aux termes d'une délibération n°B14-2 en date du 16 décembre 2014, et par délibération du conseil municipal de la commune de Villejust n°2015-08 du 26 janvier 2015 exécutoire par suite de sa transmission en préfecture le 29 janvier 2015,
- **Vu** l'avenant n°1 en date du 11 juillet 2016 autorisé par délibération du conseil d'administration de l'Etablissement n°B16-1 en date du 28 juin 2016 transmis en préfecture pour approbation 5 juillet 2016, et par délibération du conseil municipal de la commune de Villejust du 4 juillet 2016, exécutoire par suite de sa transmission en préfecture le 6 juillet 2016,

- **Vu** la convention de substitution en date du 26 avril 2021 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE aux termes d'une délibération n°B21-1 en date du 8 avril 2021, et par délibération du conseil municipal de la commune de Villejust n°07-2021-063 du 10 avril 2021 exécutoire par suite de sa transmission en préfecture le 13 avril 2021,
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 6 décembre 2017 ;
- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF de la parcelle section E numéro 620 par acte reçu par Me Pierre-Edouard Forestier le 31 octobre 2024 ;
- **Vu** le rapport de constatation en date du 24 avril 2025 établissant la suppression de l'abribus précédemment implanté sur ladite parcelle ;
- **Vu** la nécessité de rendre disponible l'emprise foncière concernée en vue de la poursuite des objectifs de la convention précitée ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la commune de Villejust, a signé une promesse de vente concernant la parcelle de terrain sise à Villejust (91170), 7 route de Montlhéry, cadastrée section E numéros 620 d'une superficie de 2 240 m², au profit de Bouygues Immobilier, opérateur désigné par la commune de Villejust ;

Considérant que l'emprise précédemment affectée à l'usage du public en tant qu'abribus est matériellement supprimée ;

Considérant que la suppression de cet équipement emporte cessation de l'affectation à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il y a lieu de constater le déclassement de la portion de terrain correspondant à l'emprise de l'ancien abribus ;

Considérant en conséquence qu'il convient de constater le déclassement de cette emprise en vue de permettre la signature d'un acte de vente par l'EPFIF au profit de l'opérateur Bouygues Immobilier ;

ARTICLE 1

PRONONCE, conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement de l'emprise correspondant à l'ancien abribus située sur la parcelle cadastrée section E numéro 620 située sur le territoire de la commune de Villejust (91170) 7 route de Montlhéry. Le périmètre concerné est matérialisé sur le plan annexé à la présente décision en teinte verte.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris, le 6 mai 2025, en deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général de l'EPFIF